



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 66210

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite pour accéder aux bureaux de vote. A l'approche des élections présidentielle et législatives, il apparaît nécessaire que des améliorations soient faites dans toutes les communes françaises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Afin de faciliter le vote des personnes handicapées, il appartient au maire d'aménager les locaux de vote de façon à les rendre, dans la mesure du possible, aisément accessibles. A cet égard, les services du ministère de l'intérieur ne manqueront pas, dans les instructions qui seront transmises aux maires à l'occasion des scrutins de 2002, d'insister sur ce point. En outre, aux termes de l'article R. 34 du code électoral, tous les électeurs reçoivent à leur domicile, avant le scrutin, les bulletins de vote des candidats ou des listes. L'électeur handicapé a ainsi la possibilité de sélectionner à l'avance le bulletin de son choix. Enfin, l'article L. 64 permet à tout électeur atteint d'infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de son choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66210

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5417

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6943